

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ORCHIES
COMMUNE
BEUVRY LA FORET

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/001

**PORTANT MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE
AUTORISEE DE L'ENTREE D'AGGLOMERATION
DE LA COMMUNE DE BEUVRY-LA-FORET
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 953**

Le Maire de la commune de BEUVRY-LA-FORET,
Vu l'article L 22.13.1 du code général des Collectivités territoriales,
Vu les articles L 131.2 et 131.3, 131.4 et 184.13 du code des communes,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07/06/77,
Considérant qu'il lui appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies communales,
Considérant la nécessité de modifier la vitesse autorisée dès l'entrée d'agglomération afin d'augmenter la sécurité rue Albert Ricquier (R.D. 953),

A R R E T E

- Article 1** Toutes dispositions antérieures fixant la limite de vitesse autorisée en entrée d'agglomération de la voirie communale est abrogée est la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h :
- Rue Albert Ricquier, R.D 953.
- Article 2** La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle du 7 juin 1977, sera effectuée à la charge de la Commune et sera matérialisée par des panneaux.
Par conséquent, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires, conformément à l'Article R.413-3 du Code de la Route.
- Article 3** Le présent arrêté entrera en vigueur, dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.
- Article 4** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ORCHIES
 - Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale d'ORCHIES

En Mairie, le 3 janvier 2023

Le Maire,
Thierry BRÉDAULT

